



# ASSOCIATION PING SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

## STATUTS

### SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER – NOM	Page : 02
ARTICLE 02 - BUT OBJET	Page : 02
ARTICLE 03 - SIÈGE SOCIAL	Page : 02
ARTICLE 04 - DURÉE	Page : 02
ARTICLE 05 - COMPOSITION	Page : 02
ARTICLE 06 - MEMBRES – COTISATIONS	Page : 02
ARTICLE 07 - ADMISSION	Page : 02
ARTICLE 08 - RADIATION	Page : 03
ARTICLE 09 - AFFILIATION	Page : 03
ARTICLE 10 – ADHESION	Page : 03
ARTICLE 11 – LICENCE FÉDÉRALE	Page : 03
ARTICLE 12 - RESSOURCES	Page : 03
ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	Page : 04
ARTICLE 14 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	Page : 04
ARTICLE 15 - LE BUREAU DIRECTEUR	Page : 04
ARTICLE 16 - POUVOIR DU BUREAU DIRECTEUR	Page : 05
ARTICLE 17 - RÉUNION DU BUREAU DIRECTEUR	Page : 05
ARTICLE 18 - INDEMNITES	Page : 05
ARTICLE 19 - REGLEMENT INTERIEUR	Page : 05
ARTICLE 20 - DISSOLUTION	Page : 05
ARTICLE 21 - FORMALITÉS	Page : 05

SFB AC



# ASSOCIATION PING SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

## STATUTS

### **ARTICLE PREMIER – NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : PING SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (affiliation à la fédération, compte bancaire...).

### **ARTICLE 02 - BUT OBJET**

Cette association a pour objet l'initiation, la pratique du tennis de table en loisirs ou en compétition, le sport adapté et handisport, le développement et la promotion du tennis de table.

Pour atteindre son objectif, l'association sera amenée à organiser ou participer à des manifestations sportives (tournois, concours, forum des sports...), mais également à organiser des manifestations non sportives (loto, tombola, vente de calendrier...).

Les bénéfices résultant de l'organisation de ces manifestations permettent à l'association d'assurer ses frais de fonctionnement et d'investissement.

Les personnes participant à ces manifestations sont tous bénévoles et ne seront pas rémunérés pour le temps donné à l'association dans le cadre de ces journées.

### **ARTICLE 03 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : Gymnase du COSEC – rue de Montlhéry -91240 SAINT-MICHEL SUR ORGE

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau Directeur.

### **ARTICLE 04 - DURÉE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 05 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur,
- b) Membres bienfaiteurs,
- c) Membres actifs

### **ARTICLE 06 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations ;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui par leur versement de sommes d'argent ou dons, ont contribué à l'objet de l'association.

Sont membres actifs ou adhérents, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation.

### **ARTICLE 07 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Cependant l'association peut être amenée à refuser des inscriptions si :

Les capacités d'accueil sont dépassées (nombre d'adhérent trop important au vu du nombre de tables de tennis de table). Dans ce cas, les « candidats pourront s'inscrire sur une liste d'attente et seront contactés par ordre d'inscription en cas de capacité supérieure d'accueil trouvée (désistement

SRB P.C



# ASSOCIATION PING SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

## STATUTS

de membres, achat de nouvelles tables, ouverture de créneaux horaires supplémentaires ou de nouveaux sites d'entraînement...).

Pour les mêmes raisons, l'association peut être amenée à limiter le type d'adhésion en fonction de ses capacités d'accueil.

### **ARTICLE 08 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le Bureau Directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Bureau Directeur et/ou par écrit.

Les motifs graves sans être exhaustifs sont :

- Tout comportement inadapté envers un autre membre du club,
- Tout comportement inadapté envers une personne extérieure au club, de nature à porter atteinte à la bonne réputation du club,
- Tout manquement à l'éthique sportive
- La nature répétée d'un acte de moindre importance pour lequel le membre a été averti par écrit par le Bureau Directeur pourra être considéré comme un motif grave.

### **ARTICLE 09 - AFFILIATION**

La présente association est affiliée à la Fédération Française de Tennis de Table et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau Directeur, notamment Fédération Française du Sport Handicapé.

### **ARTICLE 10 - ADHESION**

Pour adhérer à l'association, toute personne doit remplir un formulaire d'inscription et répondre aux différentes formalités administratives édictées par le Bureau Directeur (exemple : fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition ou en loisir) et s'acquitter des droits relatifs à la cotisation annuelle.

Elle doit également s'engager à respecter les statuts et règlements de l'association qui peuvent être communiqués sur simple demande.

Le formulaire d'inscription des mineurs ou incapables doit comporter l'accord signé d'un représentant légal.

### **ARTICLE 11 - LICENCE FÉDÉRALE**

L'ensemble des personnes physiques doit disposer d'une licence fédérale pour pouvoir adhérer à l'association.

### **ARTICLE 12 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.

8/13

PC



# ASSOCIATION PING SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

## STATUTS

- 3° Les recettes de manifestations
- 4° Les dons manuels et recettes diverses
- 5° Prestations de services fournies dans le cadre de l'objet social
- 6° Intérêts et revenus de biens et valeurs des associations
- 7° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de mai ou juin.

En fonction de certains événements ou circonstances exceptionnelles elle pourra se dérouler en Visio conférence.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des autres membres du Bureau Directeur, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Bureau Directeur.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, et à la majorité simple, c'est-à-dire à la moitié des votes exprimés, plus une voix.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

### **ARTICLE 14 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et à mains levées.

### **ARTICLE 15 - LE BUREAU DIRECTEUR**

L'association est dirigée par un Bureau Directeur composé de membres élus pour 4 ans par l'Assemblée Générale et devant être adhérent de l'association.

Il est composé de :

- 1) Un(e) président(e) et s'il y a lieu, un(e) vice-président(e)
- 2) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e) ;
- 3) Un(e) trésorier(e), et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e) ;
- 4) Un ou plusieurs membres volontaires pour aider à la gestion du club

SFB

P.C



# ASSOCIATION PING SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

## STATUTS

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

En cas d'absence de longue durée de l'un de ses membres, le Bureau Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### **ARTICLE 16 - POUVOIR DU BUREAU DIRECTEUR**

Le Bureau Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale. Il fixe notamment chaque année le montant des cotisations et statue sur l'admission ou la radiation de membres. Il rend compte de sa gestion à l'assemblée générale annuelle.

Le Bureau Directeur est seul compétent pour décider d'engager une action en justice.

### **ARTICLE 17 - RÉUNION DU BUREAU DIRECTEUR**

Le Bureau Directeur se réunit au moins une fois tous les trimestres, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des présents, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Bureau Directeur qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Bureau Directeur s'il n'est pas majeur et adhérent de l'association.

### **ARTICLE 18 - INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau Directeur, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, validés par le trésorier et le président seront remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **ARTICLE 19 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau Directeur, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **ARTICLE 20 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

SFB P.C



# ASSOCIATION PING SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

## STATUTS

### ARTICLE 21 - FORMALITÉS :

Tous pouvoirs sont donnés au président ou au porteur d'un original des présents statuts pour effectuer les formalités légales de déclaration de publicité telles que prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

« Fait à Saint Michel sur Orge le 30/01/2021 »

*Signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction) au minimum, nécessaires pour la formalité de déclaration de l'association.*

Christian PIERSON  
Président de PING SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

Jean-François BONNIER  
Trésorier de PING SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

SFB P.C